

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600

Voilure
Revêtement attenant à la fixation arrière de pylône moteur

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés.

Afin de prévenir le développement de **criques** sur le revêtement de voilure attenant à la fixation arrière de pylône moteur (longeron central entre les nervures 7 et 8) qui pourrait conduire à des réparations importantes, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1- Effectuer une première inspection du revêtement inférieur de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6028 R2 avant accumulation de 24000 vols.
- 2 - Répéter celle-ci à des intervalles ne dépassant pas 9000 vols.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6028
Révision 2 ou toute révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 AVRIL 1994